



des Syndicats du Cher

- Aux Députés du Cher

Monsieur le Député,

Une proposition de loi visant à remettre en cause le 1^{er} mai sera examinée à l'Assemblée nationale le 10 avril prochain. Nous dénonçons avec force ce texte, qui constitue une attaque frontale contre un acquis fondamental du monde du travail et une première étape vers la banalisation du travail ce jour-là.

Le 1^{er} mai est aujourd'hui le seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré pour l'ensemble des salariés, à l'exception de secteurs strictement indispensables. Ce principe n'est pas un privilège, mais le fruit de plus d'un siècle de luttes sociales. Vouloir y déroger, c'est ouvrir une brèche dangereuse dans l'ensemble des droits collectifs.

Contrairement à ce qui est avancé, cette loi ne répond à aucun besoin réel. Les petits commerces disposent déjà de marges d'ouverture sans faire travailler leurs salariés, ce qui leur permet de fonctionner sans subir la concurrence déloyale des grandes enseignes. En réalité, ce texte favorisera les grands groupes au détriment du commerce de proximité, aggravant encore les déséquilibres économiques. L'argument "d'insécurité juridique" est un écran de fumée, comme le démontrent les sanctions quasi-inexistantes.

Ce projet élargit considérablement les secteurs autorisés à faire travailler le 1^{er} mai, et chacun sait que ces dérogations ont vocation à s'étendre. C'est une logique bien connue : on commence par une exception, on finit par généraliser.

Par ailleurs, le prétendu "volontariat" est une illusion. Dans un rapport de subordination salariale, chacun sait que le refus est souvent impossible sans subir de pressions ou de conséquences sur l'emploi. Comme pour le travail du dimanche, ce dispositif reviendra à imposer le travail sous couvert de liberté individuelle.

La question du salaire est tout aussi trompeuse. Travailler le 1^{er} mai reviendrait en réalité à être payé normalement pour une journée qui est déjà rémunérée sans travail. C'est donc une régression nette, une remise en cause du principe même du repos payé.

Enfin, le 1^{er} mai n'est pas un jour comme les autres. Il est la journée internationale de lutte des travailleurs et des travailleuses. S'attaquer à ce symbole, c'est s'attaquer à l'histoire et aux conquêtes sociales du mouvement ouvrier.

Au nom des travailleurs du département, nous vous demandons de vous opposer à ce texte et de voter contre cette régression sociale. Être représentant de la Nation, c'est défendre les droits de celles et ceux qui travaillent et non d'accompagner leur démantèlement.

Nous appelons au respect et au renforcement du 1^{er} mai comme jour chômé, payé et consacré aux luttes sociales.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre détermination à défendre nos droits.

Pour l'Union Départementale
Le Secrétaire Général

Sébastien MARTINEAU

